MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union - Disciplipe - Travall

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



MODELE D 1020 - MODIFICATIVE

Droits de recherche : 5 000 francs (Loi nº 96-218 du 13 mars 1996)

## DECLARATION FISCALE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

## PERSONNES MORALES

(Sociétés, associations et autres organismes)

## A souscrire :

- après modification des conditions d'exploitation (Art. 284 CGI)
- après mutation de fonds

Le défaut de déclaration est sanctionné par une amende de 100 000 francs